

UN LIBRARY

NOV 23 1979



NATIONS UNIES

CONSEIL

DE SECURITE

UN/ISA COLLECTION



Distr.
GENERALE
S/13637
26 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE
D'OBSERVER LE DEGAGEMENT

(Pour la période allant du 25 mai au 23 novembre 1979)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1	2
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	2 - 8	2
A. Composition et commandement	2 - 4	2
B. Déploiement	5 - 7	3
C. Relève des contingents	8	3
II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE	9 - 12	3
A. Logement	9 - 10	3
B. Soutien logistique	11 - 12	4
III. ACTIVITES DE LA FORCE	13 - 20	4
A. Fonctions et principes directeurs	13 - 14	4
B. Liberté de mouvement	15	5
C. Maintien du cessez-le-feu	16	5
D. Surveillande de l'application de l'Accord sur le dégagement : zones de séparation et de limitation	17 - 20	5
IV. QUESTIONS FINANCIERES	21	6
V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE	22 - 23	6
VI. OBSERVATIONS	24 - 27	6

INTRODUCTION

1. Le présent rapport porte sur les activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) pendant la période allant du 25 mai au 23 novembre 1979. Il a pour objet de rendre compte au Conseil de sécurité des activités déployées par la FNUOD conformément au mandat que le Conseil lui a confié par sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974 et qu'il a prorogé par ses résolutions 363 (1974) du 29 novembre 1974, 369 (1975) du 28 mai 1975, 381 (1975) du 30 novembre 1975, 390 (1976) du 28 mai 1976, 398 (1976) du 30 novembre 1976, 408 (1977) du 26 mai 1977, 420 (1977) du 30 novembre 1977, 429 (1978) du 31 mai 1978, 441 (1978) du 30 novembre 1978 et 449 (1979) du 30 mai 1979.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

A. Composition et commandement

2. Au 23 novembre 1979, la composition de la FNUOD était la suivante :

Contingents :

Autriche	538
Canada	210
Finlande	389
Pologne	<u>101</u>
	1 238
Observateurs militaires des Nations Unies (détachés de l'ONUST)	22
	<u>1 260</u>
	=====

En outre, des observateurs de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), qui sont affectés à la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne, fournissent un appui à la FNUOD selon les besoins.

3. On se rappellera que depuis mars dernier, les effectifs de la Force étaient temporairement inférieurs au chiffre autorisé (S/13350, par. 2). Au cours de la période considérée, les effectifs de la Force ont été portés à leur chiffre actuel après des consultations avec les parties et avec le Conseil de sécurité (voir les documents S/13479, S/13480, S/13499 et S/13500).

4. Le commandement de la Force continue à être exercé par le colonel Guenther Greindl, du contingent autrichien, qui est l'officier responsable de la FNUOD tant qu'un nouveau commandant de la Force n'aura pas été nommé. Le général Ensio Siilasvuo continue de remplir les fonctions de Coordonnateur en chef des missions de l'ONU chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient.

B. Déploiement

5. Le personnel de la FNUOD demeure déployé à l'intérieur ou à proximité de la zone de séparation, les camps de base et les unités logistiques étant installés dans les environs. La FNUOD a son quartier général à Damas. Le déploiement de la FNUOD, au 23 novembre 1979, est indiqué sur la carte qui est jointe au présent rapport.

6. Après l'arrivée de personnel finlandais supplémentaire, le bataillon finlandais a assumé, le 1er septembre, les tâches supplémentaires dont le bataillon autrichien s'était provisoirement chargé depuis mars (voir S/13350, par. 5 et 6). Le bataillon autrichien occupe actuellement 18 positions et 9 avant-postes et effectue 19 patrouilles quotidiennes dans la partie de la zone de séparation qui est située au nord de la route de Damas à Kouneïtra. Le bataillon finlandais, qui contrôle la partie de la zone de séparation qui est située au sud de cette route, occupe 15 postes et 4 avant-postes et effectue 18 patrouilles quotidiennes dans la zone placée sous sa responsabilité.

7. Le camp de base du bataillon autrichien est situé à proximité du Wadi Faouar, à 8 km à l'est de la zone de séparation. Le camp de base du bataillon finlandais se trouve près du village de Ziouani, à l'ouest de la zone de séparation. Le bataillon autrichien continue de partager son camp de base avec l'unité logistique polonaise, tandis que le bataillon finlandais partage le sien avec l'unité logistique canadienne. L'unité canadienne des transmissions a des détachements dans les deux camps de base ainsi qu'à Damas et à Kouneïtra.

C. Relève des contingents

8. Le contingent autrichien a été relevé partiellement le 28 mai et le 27 août 1979. Le contingent finlandais a été relevé partiellement les 4 juin, 24 août et 26 septembre 1979. L'unité logistique canadienne et l'unité canadienne des transmissions sont relevées par petits groupes chaque semaine. L'unité logistique polonaise a été intégralement relevée le 6 juillet 1979.

II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE

A. Logement

9. Les travaux entrepris pour améliorer, conformément aux normes appliquées par l'Organisation, le logement des troupes sur les positions situées à l'intérieur de la zone de séparation sont terminés dans le cas de toutes les positions occupées par le bataillon autrichien au nord de la route de Kouneïtra. Des travaux supplémentaires sont en cours au camp du Faouar, et les travaux d'amélioration des équipements collectifs installés sur les positions et à l'intérieur des camps de base se poursuivent.

10. Du fait de l'arrivée des renforts finlandais et des tâches logistiques supplémentaires assumées par la Force, il a fallu de nouvelles installations pour le logement des troupes. Le bataillon finlandais a monté sur ses positions plusieurs bâtiments préfabriqués. On procède actuellement à l'achat de bâtiments préfabriqués supplémentaires pour pouvoir continuer à améliorer le logement des troupes, à agrandir les entrepôts et pour pouvoir remplacer les magasins d'intendance de l'unité logistique canadienne, qui ont été détruits par un incendie en juin 1979. Les travaux de construction du PC avancé de la FNUOD à Kouneïtra et de l'abri de l'antenne médicale au camp du Faouar sont terminés.

B. Soutien logistique

11. Le soutien logistique à fournir à la Force continue d'être assuré par les unités logistiques canadienne et polonaise comme il était indiqué dans le rapport du 27 novembre 1974 (S/11563, par. 25 à 27). Le soutien aérien nécessaire à la FNUOD est maintenant assuré par l'ONUST avec deux vols hebdomadaires de Jérusalem, Ismaïlia et Le Caire à Damas. Les unités canadienne et polonaise ont continué à assurer les transports de deuxième ligne, y compris l'approvisionnement en eau, essence et rations, le transport du courrier et de chargements divers, ainsi que l'entretien du matériel et la réparation des véhicules. Ces unités assurent aussi maintenant les services d'entretien, de transport et d'approvisionnement de troisième ligne.

12. Les mines présentent toujours des dangers pour les membres de la Force et pour la population locale et, au cours de la période considérée, plusieurs civils ont été tués par l'explosion de mines. On continue de s'efforcer de rendre la zone sûre pour le mouvement des piétons et des véhicules. Depuis le mois de mai, les équipes polonaises de déminage ont dégagé 22 420 mètres de chemins de patrouille et 1 200 mètres de pistes pour les véhicules ainsi que 33 140 mètres carrés de terrain au voisinage des positions de la FNUOD dans la zone de séparation. Au cours de ces opérations, 36 mines, 7 obus et 30 autres engins explosifs ont été détruits.

III. ACTIVITES DE LA FORCE

A. Fonctions et principes directeurs

13. Les fonctions et les principes directeurs de la FNUOD, ainsi que ses tâches, demeurent ceux qui étaient exposés dans le rapport du 27 novembre 1974 (S/11563, par. 8 à 10).

14. La FNUOD a continué, avec la coopération des parties, à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. Son action a été facilitée par les contacts étroits que l'Officier responsable de la Force et son état-major ont maintenu avec le personnel militaire de liaison d'Israël et de la République arabe syrienne.

B. Liberté de mouvement

15. Le Protocole de l'Accord sur le dégagement prévoit que tous les contingents jouiront d'une pleine liberté de mouvement. Or, la liberté de mouvement de la Force fait toujours l'objet de restrictions, et l'on poursuit les efforts visant à corriger cette situation.

C. Maintien du cessez-le-feu

16. La FNUOD continue de surveiller l'application du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne. Le cessez-le-feu a été maintenu pendant la période considérée. Aucune plainte relative à la zone d'opérations de la FNUOD n'a été déposée par l'une ou l'autre partie à ce sujet.

D. Surveillance de l'application de l'Accord sur le dégagement : zones de séparation et de limitation

17. La FNUOD continue de surveiller la zone de séparation de façon à veiller, conformément à son mandat, à ce qu'aucune force militaire n'y soit présente. Elle assure cette surveillance à partir de positions et de postes d'observation fixes qui sont occupés 24 heures sur 24 et au moyen de patrouilles à pied ou motorisées qui parcourent à intervalles irréguliers des itinéraires arrêtés à l'avance. De plus, des avant-postes temporaires ont été établis de temps à autre pour certaines tâches, telles que le contrôle des mouvements. La fonction d'observation de la FNUOD a été rendue plus efficace du fait qu'elle dispose maintenant d'un nouveau matériel comprenant des jumelles très puissantes et des appareils d'observation nocturne.

18. La sécurité des bergers syriens qui font paître leurs troupeaux à proximité et à l'ouest de la ligne A demeure un sujet de préoccupation pour la FNUOD. Le déminage de nouveaux chemins de patrouille et l'organisation, de temps à autre, de patrouilles régulières dans ces zones ont permis d'éviter des incidents.

19. La FNUOD a continué à aider le Comité international de la Croix Rouge en lui offrant des facilités pour les réunions entre les membres des familles et les échanges d'étudiants. Les deux parties continuent à coopérer avec la FNUOD pour rendre possibles les réunions des familles, conformément aux procédures convenues.

20. Conformément aux termes de l'Accord sur le dégagement, la FNUOD a continué d'effectuer, toutes les deux semaines, les inspections prévues dans les zones de limitation des armements et des forces. Ces inspections sont effectuées avec l'assistance d'officiers de liaison des parties qui accompagnent les équipes d'inspection de la FNUOD. La FNUOD prête en outre son concours et ses bons offices sur la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans l'accomplissement de ses fonctions, la FNUOD a continué de bénéficier de la coopération des deux parties, bien que la liberté de mouvement et d'inspection des équipes de la FNUOD ait été parfois restreinte lors de l'inspection de certains secteurs situés de part et d'autre de la zone de séparation. La FNUOD s'est employée à faire

lever ces restrictions de manière à garantir sa liberté d'accès à tous les emplacements, des deux côtés. Au cours de la période considérée, la FNUOD a réussi à faire éliminer deux violations permanentes de la zone de séparation.

IV. QUESTIONS FINANCIERES

21. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 22 octobre 1979 à l'Assemblée générale (A/34/582, par. 14), si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la FNUOD au-delà du 30 novembre 1979, les dépenses de la Force après cette date seraient de l'ordre d'un montant brut de 2 096 333 dollars par mois (soit un montant net de 2 077 000 dollars après déduction des contributions du personnel).

V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE

22. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 449 (1979), de renouveler le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé à toutes les parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et a prié le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.

23. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers échelons en vue de l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité sont exposés dans le rapport d'ensemble sur le problème du Moyen-Orient (A/34/584-S/13578) que le Secrétaire général a établi en application de la résolution 33/29 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1978.

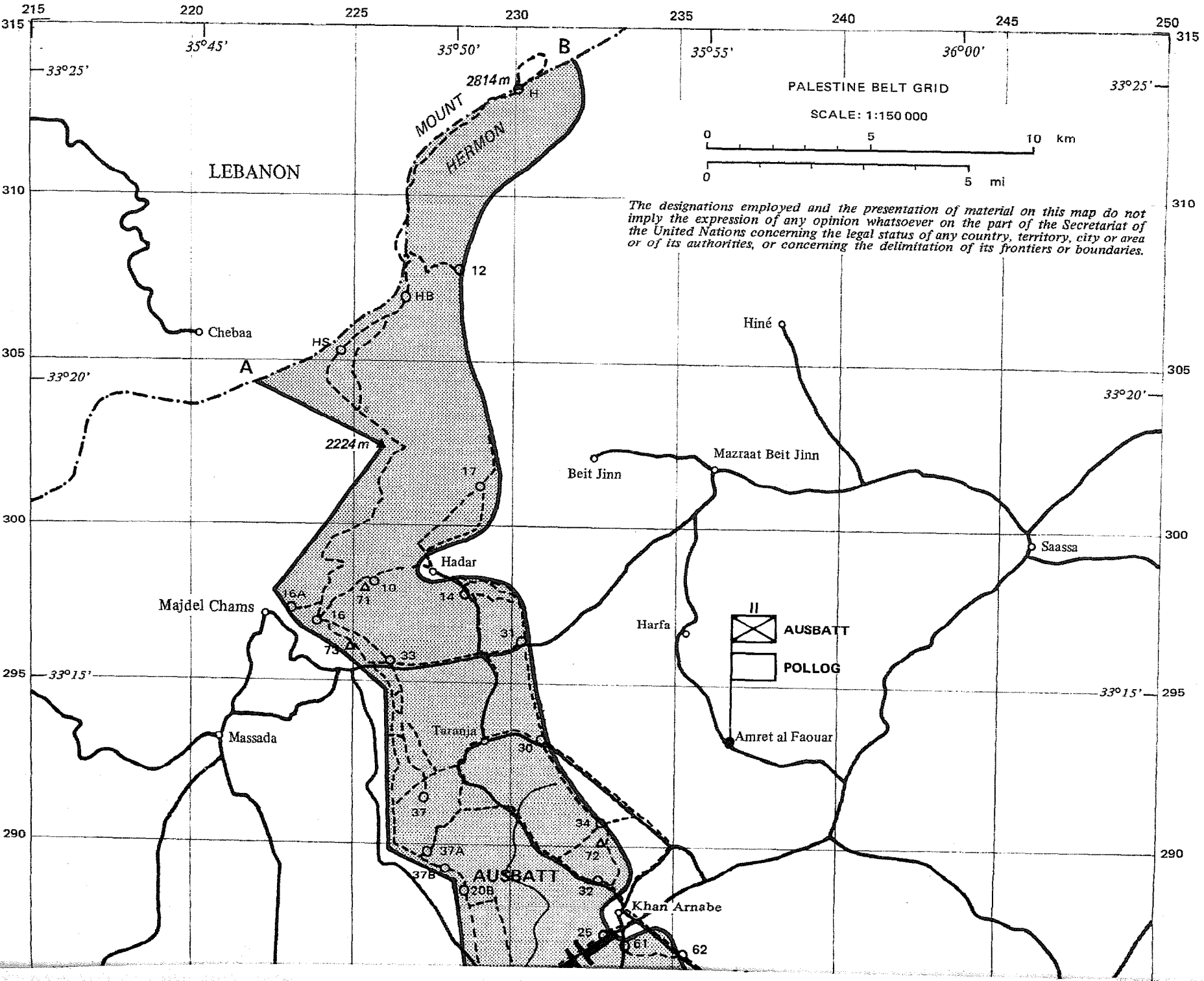
VI. OBSERVATIONS

24. La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, qui a été créée en mai 1974 afin de surveiller l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et celle de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes en date du 31 mai 1974, a continué à remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme, et il n'y a pas eu d'incidents graves.

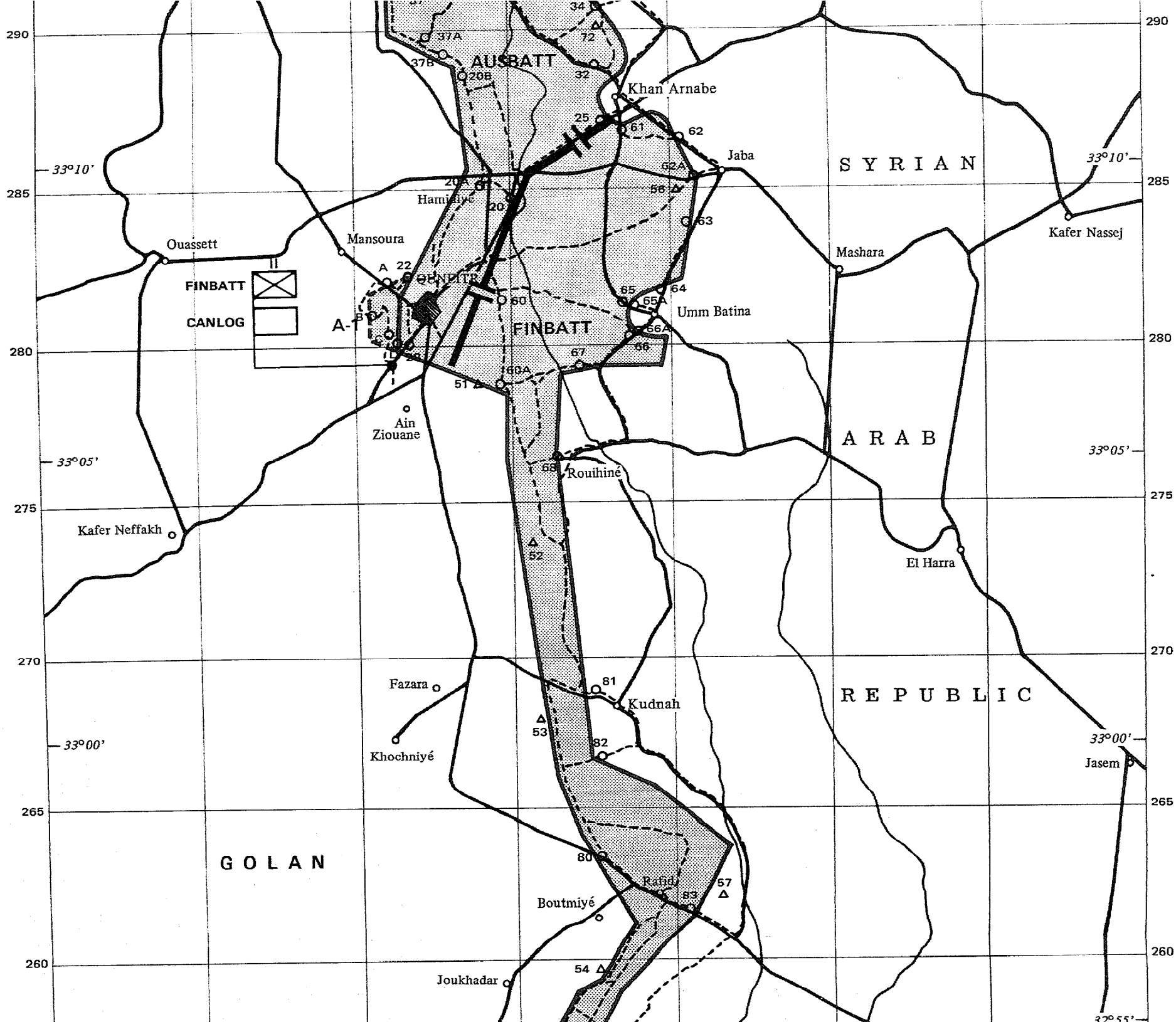
25. Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation reste potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et demeurera telle vraisemblablement tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. Je continue à espérer que tous les intéressés feront des efforts résolus pour s'attaquer au problème sous tous ses aspects, en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

26. Dans ces conditions, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 mai 1980. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée. Le Gouvernement israélien a également exprimé son accord.

27. En concluant le présent rapport, je tiens à remercier encore les gouvernements qui mettent des contingents à la disposition de la FNUOD et ceux qui fournissent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage au colonel Gruenther Greindl, officier responsable de la FNUOD, aux officiers, sous-officiers et soldats de la Force et à son personnel civil, ainsi qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés à la FNUOD. Tous se sont acquittés avec un dévouement et une efficacité exemplaires des tâches importantes que leur a confiées le Conseil de sécurité.



The designations employed and the presentation of material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries.



290

290

33°10'

33°10'

285

285

SYRIAN

Ouassett

Mansoura

Khan Arnabe

Jaba

Mashara

Kafer Nassej

FINBATT



CANLOG



GENETRE

FINBATT

Umm Batina

280

280

Ain Ziouane

ARAB

33°05'

Kafer Neffakh

33°05'

275

El Harra

270

270

REPUBLIC

Fazara

Kudnah

Khochniyé

33°00'

33°00'

265

GOLAN

Jasem

Boutmiyé

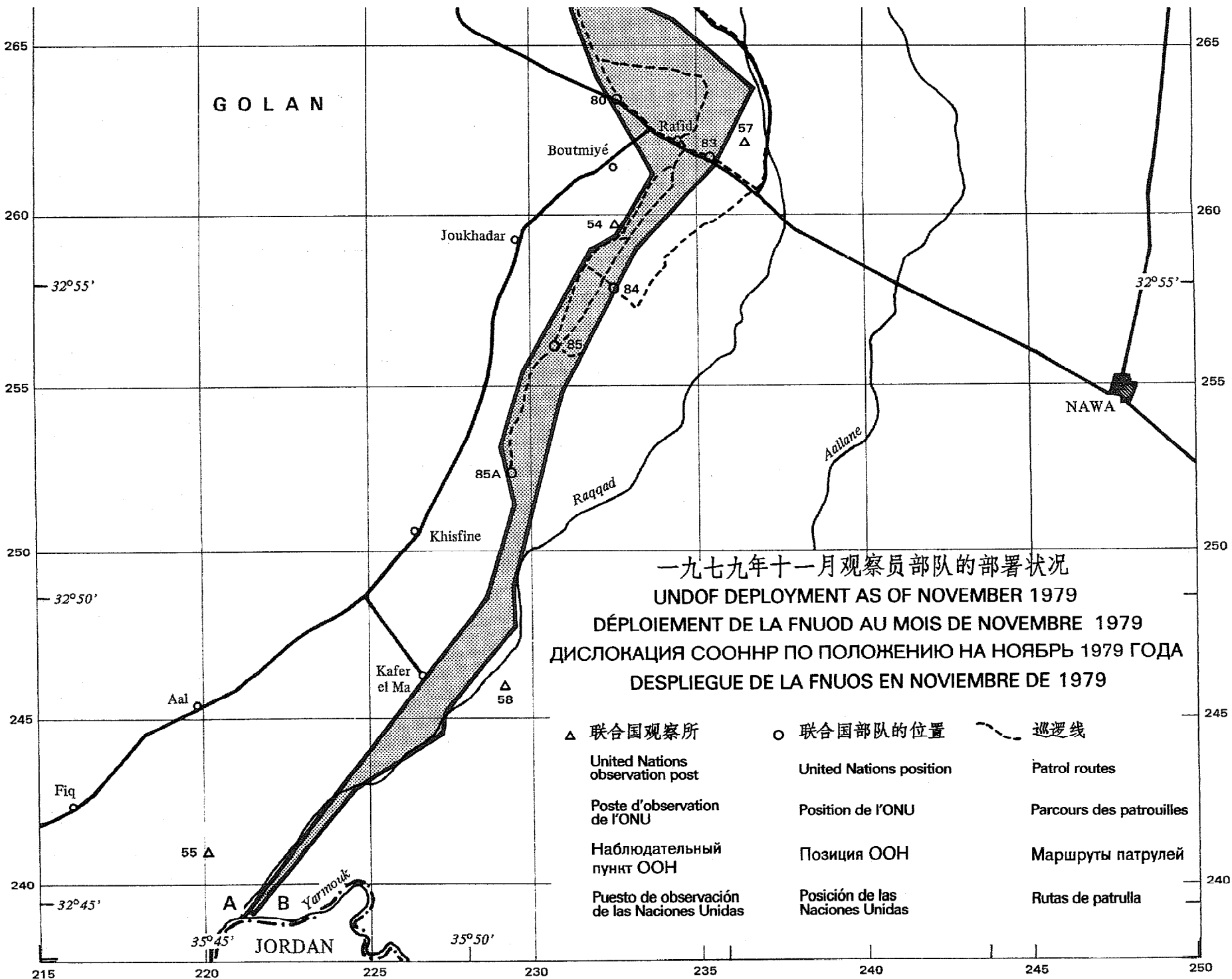
Rafid

Joukhadar

260

260

37°55'



一九七九年十一月观察员部队的部署状况
 UNDOF DEPLOYMENT AS OF NOVEMBER 1979
 DÉPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE NOVEMBRE 1979
 ДИСЛОКАЦИЯ СООННР ПО ПОЛОЖЕНИЮ НА НОЯБРЬ 1979 ГОДА
 DESPLIEGUE DE LA FNUOS EN NOVIEMBRE DE 1979

- | | | |
|--|---------------------------------|--------------------------|
| △ 联合国观察所 | ○ 联合国部队的位置 | — 巡逻线 |
| United Nations observation post | United Nations position | Patrol routes |
| Poste d'observation de l'ONU | Position de l'ONU | Parcours des patrouilles |
| Наблюдательный пункт ООН | Позиция ООН | Маршруты патрулей |
| Puesto de observación de las Naciones Unidas | Posición de las Naciones Unidas | Rutas de patrulla |